

de corps) ;

15. Une copie de la Carte Nationale d'Invalidité (pour les personnes handicapées) ;
16. Un engagement sur l'honneur portant sur : (i) l'authenticité des pièces présentées, (ii) la disponibilité effective du candidat et, s'agissant des candidats résidant à l'étranger, (iii) l'inexistence de toute circonstance pouvant donner lieu à une double situation salariale.

Les recrutements suivront le processus académique réglementaire à savoir :

Pour les candidats au poste d'Assistant :

- Etude du dossier et audition du candidat au sein du Conseil de département sollicité, selon les modalités à définir par chaque Université d'Etat ;
- avis du Conseil d'établissement ;
- avis de la Commission Consultative de Recrutement des Assistants (CCRA) présidée par le Vice-Chancellor ou le Recteur de l'institution universitaire concernée ;
- approbation par le Comité technique de recrutement au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- transmission des dossiers, pour haute sanction, à la Commission Centrale de Supervision.

Pour les candidats aux grades de Chargé de Cours, Maître de Conférences ou Professeur :

- avis du Comité Consultatif des Institutions Universitaires (CCIU) ;
- approbation par le Comité technique de recrutement au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- transmission des dossiers, pour haute sanction, à la Commission Centrale de Supervision./-

Yaoundé, le 14 FEB 2019

**Le Président de la Commission Centrale
de Supervision,**



FOUDA Séraphin Magloire